**ARRIVÉF** 

Posic 2 8 OCT. 2020 55D=UF5 ATTRIBUTION: #1:50 Alpes de Haute-Provence DIRECTEUR DIRECTEUR ADJONAL LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES Direction Départementale D'INCENDIE ET DE SECOURS des Territoires S.G. des Alpes-de-Haute-Provence S.A.U.H. 2 6 OCT. 2020 MONSIEUR LE DIRECTEUR SEA. **DDT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE** ARRIVÉE S.E.R. **AVENUE DEMONTZEY** 

SUC.3

METAS

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES** SERVICE PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CDT FABIEN MULLER

TEL: 0492302283 fmuller@sdisO4.fr

Nos REF.: GGR/FM/N°2020-740

VOS REF.: VOTRE TRANSMISSION EN DATE DU 07 OCTOBRE 2020, PC 004 053 20 S0004

Digne-les-Bains, le 2 2 OCT. 2020

04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Objet : création d'un parc photovoltaïque (en extension d'un par existant), commune de Châteauneuf Val St Donnat.

CS 10211

Par transmission citée en référence, vous m'interrogez sur la création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « Les Marines », parcelle n° 972, commune de Châteauneuf Val St Donnat.

## Eléments de sécurité prévus :

- Accès au site par une piste existante ;
- Création d'une piste périphérique extérieure;
- Une citerne incendie de 120 m³ avec une aire de retournement;
- Piste périphérique intérieure de 5 m de large ;
- Portails avec passage libre de 5 m;
- Poste de livraison CF 2h;
- Mise à disposition sur les entrées principales du site de valises électro-secours ;
- Coupure générale visible et identifiée ;
- Affichage des consignes de sécurité;
- Site sous vidéo surveillance et coupure à distance possible.

## Après étude du dossier, celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- Respecter la doctrine départementale jointe en annexe en plus des éléments prévus ;
- Mettre en place un dispositif d'ouverture des portails par la tricoises sapeurs-pompiers ou permettre une ouverture à distance des portails (mise à jour de la doctrine à paraitre);
- Prolonger la piste périphérique externe entre les 2 extensions prévues ;
- Mettre en place une citerne incendie en dur de 60 m³ par portail et de façon à avoir une distance maximale de 600 m entre deux citernes par les pistes. L'implantation des citernes doit permettre la libre circulation des engins incendie pendant leur utilisation et l'utilisation des citernes depuis l'intérieur et l'extérieur du parc (mise jour de la doctrine à paraitre) ;
- Prévoir la bande de 50 m de débroussaillement à partir des pistes externes et non de la clôture (mise à jour de la doctrine à paraitre) ;
- Améliorer la sécurité du parc existant en prenant en compte les observations ci-dessus (recommandation);
- Prendre contact avec mes services à la fin des travaux pour la réception des points d'eau et le contrôle des accès par les portails.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS PAR SUPPLEANCE

LE CHEF DU GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES

LIEUTENANT-COLONEL HENRI COUVÉ

Copie : CIS Peyruis/ CIS Château-Arnoux